MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AUPRES DES NATIONS UNIES
866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017
Tel: 212-319-8061
Fax : 212-319-8232

INTERVENTION

DE

SON EXCELLENCE MONSIEUR
ILEKA ATOKI
REPRESENTANT PERMANENT

A LA SIXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

NEW YORK, LE 04 DECEMBRE 2007

(à vérifier à l'audition)

Monsieur le Président,

Au moment où votre mandat s'achève, souffrez que je puisse vous remercier d'avoir su marquer du sceau d'un talent diplomatique particulier, les délibérations de l'Assemblée des Etats Parties. Permettez-moi de vous féliciter personnellement pour la qualité du travail abattu, au stade où la Cour Pénale Internationale, entre dans une phase d'intenses activités.

Je voudrais également remercier le Président de la Cour, Monsieur Philippe **KIRSH**, ainsi que son Procureur, Monsieur Moreno **OCAMPO** des exposés édifiants qu'ils nous ont présentes en introduction aux travaux de cette session de l'Assemblée des Etats Parties.

Monsieur le Président,

L'universalité de la Cour tire son origine dans ce besoin de justice au service de la paix internationale. Son rôle doit être particulièrement souligné dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix dans des sociétés post-conflit en tant qu'une institution judiciaire internationale permanente qui garantit non seulement la poursuite des crimes graves comme le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, mais aussi prévoit des réparations en faveur des victimes.

Pour la République Démocratique du Congo, la présente session revêt une importance particulière. En effet, elle intervient une année après l'organisation réussie dans mon pays des premières élections libres, transparentes et démocratiques ; élections qui, j'en demeure convaincu, garderont à jamais le mérite d'avoir posé les jalons d'une société réellement démocratique au cœur de l'Afrique des Grands Lacs afin de briser à jamais ce cycle de violence insensée dont souffre cette sous-région du continent africain depuis des décennies.

Comme le déclarait le chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Joseph **KABILA KABANGE** lors de son Allocution du 27 septembre dernier du haut de la tribune des Nations Unies, "*le chemin qui mène à la fin irréversible des crises multiformes qui ont secoué La République Démocratique du Congo pendant des longues années demeure jonché d'embûches*".

Dans ce contexte, et comptant sur nos propres efforts, nous demeurons conscients qu'aucun Etat ne peut seul s'attaquer avec l'efficacité voulue aux multiples défis qu'imposent le rétablissement de la justice et le respect de l'Etat de droit dans des sociétés post-conflit, compte tenue de leur complexité et de leur diversité. Ceci explique l'attachement de mon pays à la justice internationale, notamment à la Cour pénale internationale et la pleine coopération des autorités congolaises dans le cadre de nos rapports avec la Cour.

Monsieur le Président,

Le respect de l'Etat de droit répondant parfaitement aux exigences de la démocratie et de la bonne gouvernance, on comprendra bien le souci des autorités de mon pays de faire progresser le processus du rétablissement de l'Etat de droit, ce qui passe par une bonne administration de la justice à concevoir comme un frein véritable à l'impunité pour consolider et préserver durablement la paix.

Pour y parvenir, la coopération entre la République Démocratique du Congo et la Cour Pénale Internationale est essentielle. Mon pays a procédé à l'arrestation et le transfert à la Cour de Monsieur Germain **KATANGA**, un des récidivistes notoires et auteur de violations massives des droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Nous saluons également la détermination de la Cour qui a amorcé la procédure de sélection d'une troisième affaire ainsi que sa détermination de continuer à suivre la situation générale au Congo. **Monsieur le Procureur**, vous pouvez être assuré de la pleine coopération de mon pays pour vous permettre de mener à bien vos investigations.

Monsieur le Président,

La Cour va bientôt connaître son premier procès avec l'affaire **Le Procureur contre Thomas LUBANGA**. Après la tenue de l'audience de première comparution le 22 octobre dernier, l'affaire **Le Procureur contre Germain KATANGA** est un succès dont on peut légitimement se réjouir.

Ces deux affaires devant la nouvelle Cour traduisent en effet ce besoin de justice et du rétablissement de l'Etat de droit qu'éprouvent les populations congolaises.

Et au moment ou la Cour s'apprête à ouvrir son premier procès sur la situation en République Démocratique du Congo, je voudrais saisir cette opportunité pour rappeler notre intérêt le plus vif de voir se concrétiser la proposition de l'organisation des procès "**in situ**". Nous voyons en cette formule, une occasion idoine pour apporter une satisfaction ne fût-ce que morale aux victimes des crimes concernés et d'en dissuader les récidivistes potentiels.

Monsieur le Président,

Je ne le dirai jamais assez, l'agression de mon pays a fait courir des préjudices énormes aux populations qui en ont payé un lourd tribut. Dans ce contexte, aider les victimes, nécessite aussi des programmes d'indemnisation bien conçus, qui sont en eux-mêmes le gage que la justice ne s'intéresse pas seulement aux coupables, mais aussi à celles et à ceux qui ont souffert par leur faute.

Cette question intéresse au plus haut point les victimes qui espèrent obtenir, à travers l'action de la Cour Pénale Internationale, les réparations nécessaires, la restitution de leurs biens ainsi que des compensations conséquentes pour les pertes subies, surtout qu'il est admis que la Cour peut d'office fixer le montant de la réparation sans que les victimes l'aient expressément demandé.

Au-delà de toutes les initiatives déjà prises, il est de notre avis que la Cour ne pourra pleinement jouer son rôle que lorsqu'elle se sera mise à la hauteur des attentes des populations meurtries des régions éloignées de la planète qui réclament justice. Nous encourageons la Cour à organiser des ateliers et séminaires au Congo à l'intention de publics spécialisés comme les autorités judiciaires, les avocats, les organisations non gouvernementales et les journalistes, sans omettre la poursuite des actions de sensibilisation portant sur la participation des victimes à ses procédures et les réparations auxquelles elles ont droit. Ces actions ont été très bien perçues par les populations congolaises ciblées.

Nous osons en outre plaider en faveur du rapprochement de la justice de la Cour de ses justiciables notamment par l'organisation des audiences en chambres foraines dans les régions du monde qui ont vécu les horreurs des crimes dont la Cour est saisie. Et parce qu'il demeure établi que la Cour ne pourra pas prendre la place de la justice congolaise, le recours à la compétence des tribunaux nationaux restera la règle, en vertu du principe de complémentarité. C'est pour cette raison notamment, que la République Démocratique du Congo a procédé à la ratification au mois de juin dernier, de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour. Quant au projet de loi de mise en œuvre du Statut de Rome, il a déjà été soumis aux délibérations du Parlement pour son adoption.

Monsieur le Président,

Mon pays considère le crime d'agression comme le point le plus important de l'ordre du jour de la Conférence de révision prévue en 2010. Comme elle l'a fait les années avant, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour rappeler son intérêt aux discussions du groupe de travail sur le crime d'agression dont les conclusions aideront utilement à compléter les dispositions du Statut de la Cour Pénale Iinternationale selon qu'il est prévu que (article 5-2), la Cour exercera sa compétence à l'égard du crime d'agression quand une disposition aura été adoptée conformément aux articles 121 et 123, qui définira ce crime et fixera les conditions d'exercice de la compétence de la Cour à son égard. Nous pensons que le temps est suffisamment révolu pour conclure nos discussions sur cette question.

La Conférence de révision devrait, de l'avis de ma délégation, offrir aux Etats membres, l'occasion de confirmer les acquis de Rome et de renforcer la conviction que la Cour Pénale Iinternationale est, selon le mot du Secrétaire Général Kofi **ANNAN**, « ***un cadeau d'espoir pour les générations futures et une avancée très importante vers le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit »***. Ma délégation pense, s'agissant du lieu de la Conférence, que le continent africain serait l'endroit le mieux indiqué pour accueillir cet important événement, en raison de la concentration actuelle de l'essentiel des activités sur le terrain de la Cour et de l'impact que cela pourra avoir sur les communautés des victimes et les populations affectées.

Pour conclure, **Monsieur le Président**, tout en vous réitérant notre ferme volonté de veiller au respect de l'intégrité du Statut de la Cour, je voudrais, une fois de plus, inviter les délégations qui ne l'ont pas encore fait, à rejoindre le mécanisme de la Cour Pénale Internationale, afin qu'ensemble, nous puissions contribuer à l'universalité de la lutte contre l'impunité.

Je vous remercie.